

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019
DELIBERATION N° 41

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

Le Maire,

Absent :

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salducci,

OBJET : FONCIER – Régularisation foncière avec les époux Clémenceau – Désaffectation et déclassement de parties de parcelle cadastrées AE 263 et AE 265 situées rue des Mimosas.

La ville de Bayonne est propriétaire d'un tènement foncier entre l'avenue Louis de Foix et le chemin de Laharie comprenant un grand espace boisé, des espaces verts et l'emprise des rues des Mimosas et des Lilas.

Deux riverains de la rue des Mimosas, en l'occurrence les époux Pommier et Clémenceau ont sollicité la Ville afin que leur soit cédée à chacun une emprise dans le but de permettre de régulariser la situation foncière de leurs propriétés dont les limites physiques sur site ne correspondent ni avec les limites cadastrales, ni avec leur titre de propriété respectif.

En outre, les époux Clémenceau se sont vus contraints d'ériger un mur en vue de se prémunir du risque inondation. Or, ce mur se situe sur la propriété de la commune et nécessite en conséquence une rétrocession de terrain à leur profit.

La réalisation de ces opérations induit au préalable, de procéder au déclassement du domaine public communal de parties des terrains constitutifs des emprises à céder aux époux Clémenceau. Les parties de parcelles à céder aux époux Pommier eux ne sont pas concernées par ce déclassement, n'étant pas soumises au régime de la domanialité publique.

Les biens concernés sont les suivants :

- une partie de parcelle d'une superficie de 64 m², dépendante de la parcelle cadastrée AE 263 située rue des Mimosas (conformément au plan ci-annexé), est actuellement affectée à usage d'espace vert,
- une partie de parcelle d'une superficie de 17 m², dépendante de la parcelle cadastrée AE 265, située rue des Mimosas (conformément au plan ci-annexé) est actuellement affectée à usage de délaissé de voirie (constituant l'emprise du portail des époux Clémenceau).

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation au public de ces biens et de prononcer le déclassement du domaine public communal des emprises telles que décrites ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne